

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	VEGETAUX DEVANT ÊTRE ACOMPAGNES D'UN PASSEPORT PHYTOSANITAIRE EUROPEEN (PPE) POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION EUROPEENNE (UE) <i>sous réserve que leur introduction en UE soit possible</i>	Ind Rév : C Date : 04/01/2008
	Attention : ce document à caractère informatif n'a aucune valeur légale. Seuls les textes publiés au Journal Officiel font foi.	

Références réglementaires: Code Rural (articles L251-12 à 13 ; articles D251-1, D251-6, D251-16 à 21, D251-23) ; Arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié (qui transpose en droit national la Directive européenne 2000/29/CE modifiée) ; Décision 2002/757/CE du 19/09/2002 modifiée par les décisions 2004/426/CE et 2007/201/CE (Phytophthora ramorum) ; Décision 2006/464/CE du 27/06/2006 (Dryocosmus kuriphilus) ; Décision 2007/365/CE du 25/05/2007 (Rynchophorus ferrugineus) ; Décision 2007/410/CE du 12/06/2007 (PSTVd) ; Décision 2007/433/CE du 18/06/2007 (Gibberella circinata).

1 - Définitions des termes utilisés :

Végétaux : les plantes vivantes et les parties vivantes de plantes spécifiées (fruits et légumes n'ayant pas fait l'objet d'une surgélation, tubercules, bulbes, rhizomes, fleurs coupées, branches avec feuillage, arbres coupés avec feuillage, feuilles, feuillages, cultures de tissus végétaux, pollen vivant, greffons, baguettes greffons, scions, boutures racinées ou non...), y compris les semences.

Ce terme ne comprend donc pas les bois ou écorces isolées.

Produits végétaux : les produits d'origine végétale non transformés ou ayant fait l'objet d'une préparation simple, pour autant qu'il ne s'agit pas de végétaux.

Végétaux destinés à la plantation :

- les végétaux déjà plantés et destinés à le rester ou à être replantés après leur introduction
- ou les végétaux non encore plantés au moment de leur introduction, mais destinés à être plantés après celle-ci.

Exemples de végétaux destinés à la plantation : plants ; plantes en pot ; semences ; boutures ; greffons ; scions ; quenouilles ; baliveaux ; ...

Bois : Sauf mention contraire, les dispositions présentées dans ce document ne visent le bois que dans la mesure où il garde totalement ou partiellement sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce, ou dans la mesure où il se présente sous forme de plaquettes, de particules, de sciures, de déchets ou de débris de bois.

Code NC : code utilisé en nomenclature douanière.

Exemples de Professionnels de la production végétale : pépiniéristes ; producteurs de fruits, de sapins de Noël ; horticulteurs ; maraîchers ; communes forestières ; ONF ; reboiseurs ; collectivités pour les plantations de platane ; intermédiaires vendant à des professionnels ; etc.

Autres destinataires = non professionnels de la production végétale : paysagistes ; jardineries ; grandes surfaces ; collectivités si pas de plantations de platane ; etc. Sauf cas particuliers ou risque phytosanitaire, l'absence de passeport phytosanitaire est actuellement tolérée en France lorsque les végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés dans la liste présente, sont à destination du particulier consommateur final.

ZP : zone protégée : ensemble de pays (ou de parties de pays) de l'UE pour lesquels une protection spécifique contre un ou plusieurs parasites a été mise en place. Pour envoyer un végétal dans une zone protégée concernant ce végétal, il doit être accompagné d'un passeport particulier, comportant la mention ZP suivie d'un code identifiant la zone protégée. En cas d'introduction dans une Zone Protégée vis à vis de divers organismes, le végétal introduit doit respecter les exigences particulières d'introduction dans cette ZP, vis à vis de chacun des organismes nuisibles visés. Pour cela, consulter les annexes I, II, III et IV, parties B, de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié. En cas d'envoi de végétaux vers une ZP, consultez le SRPV pour plus de renseignements.

2 - Liste des végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à PPE¹ (lorsque la case est cochée) :

Type	Espèces	Parties du végétal concernées	PPE nécessaire pour circuler en UE entière, si le destinataire est		PPE approprié nécessaire pour entrer et circuler en ZP, si le destinataire est	
			Professionnel de la production végétale	Autres	Professionnel de la production végétale	Autres
DIVERS	Tous les végétaux d'espèces herbacées (à l'exception de ceux de la famille des Graminées)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules	X			
	<i>Humulus lupulus</i> L. (houblon)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	X	X		
	<i>Dolichos</i> Jacq. (doliques...)	Végétaux destinés à la plantation, autres que bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules	X			
		Semences			X	X
	<i>Gossypium</i> spp. (cotonniers...)	Végétaux destinés à la plantation, autres que bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules	X			
		Semences et fruits (boules) ; coton non égrené			X	X
	<i>Medicago sativa</i> (luzerne) <i>Helianthus annuus</i> (tournesol)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des bulbes, cormes, rhizomes et tubercules	X			
<i>Vitis</i> L. (vigne)	Végétaux autres que fruits et semences	X	X	X	X	
	Fruits			X	X	
BULBICULTURE	<i>Camassia</i> Lindl. (camassie, quamaash,...) <i>Chionodoxa</i> Boiss. (gloire des neiges,...) <i>Crocus flavus</i> Weston «Golden Yellow» <i>Galantus</i> L. (perce neige,...) <i>Galtonia candicans</i> (Baker) Decne (jacinthe du Cap) Variétés miniaturisées et leurs hybrides du genre <i>Gladiolus</i> Tourn. ex L. (glaïeuls), tels que <i>Gladiolus callianthus</i> Marais, <i>Gladiolus colvillei</i> Sweet, <i>Gladiolus nanus</i> hort., <i>Gladiolus ramosus</i> hort. et <i>Gladiolus tubergenii</i> hort., <i>Hyacinthus</i> L. (jacinthes) <i>Iris</i> L. <i>Ismene</i> Herbert <i>Muscari</i> Miller <i>Narcissus</i> L. (narcisses) <i>Ornithogalum</i> L., (ornithogales) <i>Puschkinia</i> Adams <i>Scilla</i> L. (scilles) <i>Tigridia</i> Juss. <i>Tulipa</i> L. (tulipes)	Bulbes et rhizomes bulbeux destinés à la plantation	X			
AGRUMES	<i>Citrus</i> L. (mandariniers, citronniers, orangers, limettiers...) <i>Fortunella</i> Swingle (kumquat...) <i>Poncirus</i> Raf. et leurs hybrides	Végétaux à l'exception des fruits et semences	X	X		
		Fruits avec pédoncules et feuilles	X	X		

¹ Sous réserve d'une évolution de la réglementation. Liste non garantie exhaustive.

Type	Espèces	Parties du végétal concernées	PPE nécessaire pour circuler en UE entière, si le destinataire est		PPE approprié nécessaire pour entrer et circuler en ZP, si le destinataire est		
			Professionnel de la production végétale	Autres	Professionnel de la production végétale	Autres	
SOLANACEES	<i>Brugmansia</i> Pers. spp. <i>Solanum jasminoides</i> (morelle faux jasmin)	Végétaux destinés à la plantation	X	X ²			
	Espèces stolonifères ou tubéreuses de <i>Solanum</i> L., ou leurs hybrides	Végétaux destinés à la plantation	X	X			
	<i>Solanum tuberosum</i> L. (pomme de terre)	Végétaux destinés à la plantation	X	X			
		Racines tubéreuses destinées à la plantation	X	X	X	X	
	<i>Lycopersicon lycopersicum</i> (tomate)	Végétaux destinés à la plantation	X				
Autres Solanacées Exemples : <i>Capsicum</i> (poivron...), <i>Solanum melongena</i> (aubergine), <i>Datura</i> , <i>Nicotiana</i> (tabac), <i>Petunia</i> , <i>Physalis</i> , etc	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	X					
AUTRES CULTURES LEGUMIERES - PETITS FRUITS	Tous les végétaux d'espèces herbacées (à l'exception de ceux de la famille des Graminées)	Végétaux destinés à la plantation, autres que bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules	X				
	<i>Apium graveolens</i> L. (celeri) <i>Brassica</i> L. (choux,...) <i>Cucumis</i> spp. (melon, concombre, cornichon,...) <i>Fragaria</i> L. (fraises...) <i>Lactuca</i> spp. (laitues...) <i>Spinacia</i> L. (épinards...) <i>Rubus</i> L. (framboisier, ronces...)	Végétaux destinés à la plantation, autres que des semences	X				
	<i>Allium cepa</i> (oignons...) <i>Allium ascalonicum</i> (échalote) [synonyme : <i>Allium cepa aggregatum types</i>] <i>Allium schoenoprasum</i> (ciboulette)	Végétaux destinés à la plantation (semences, bulbes,...)	X				
		Végétaux destinés à la plantation (semences, plants,...)	X				
	<i>Phaseolus</i> L.(haricot,...)	Semences	X		X pour <i>Phaseolus vulgaris</i>	X pour <i>Phaseolus vulgaris</i>	
		Autres végétaux destinés à la plantation	X				
	<i>Beta vulgaris</i> (betterave, poirée)	Semences			X	X	
		Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	X	X	X	X	
		Végétaux destinés à la transformation industrielle			X	X	
		Terres et déchets non stérilisés provenant de l'utilisation de <i>Beta vulgaris</i> L.			X	X	
	HORTICULTURE FLORALE - ORNEMENTALE	Tous les végétaux d'espèces herbacées (à l'exception de ceux de la famille des Graminées)	Végétaux destinés à la plantation, autres que bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules	X			
		<i>Argyranthemum</i> spp. (marguerite, anthémis,...) <i>Aster</i> spp. <i>Dendranthema</i> (DC) Des Moul. (chrysanthème) <i>Dianthus</i> L. et hybrides (oeillet) <i>Exacum</i> spp. (violette de Perse) <i>Gerbera</i> Cass. <i>Gypsophila</i> L. (gypsophiles) Toutes variétés d'hybrides de Nouvelle-Guinée d' <i>Impatiens</i> L. <i>Leucanthemum</i> L. <i>Lupinus</i> L. (lupin) <i>Pelargonium</i> l'Hérit. ex Ait. <i>Tanacetum</i> L. (tanaisie) <i>Verbena</i> L. (verveine)	Végétaux destinés à la plantation, autres que des semences	X			
		Aracées (<i>Philodendron</i> , <i>Anthurium</i> , <i>Caladium</i> ...) Marantacées (<i>Calathea</i> , <i>Maranta</i> ,...) Musacées (<i>Musa</i> : bananier,...) <i>Persea</i> spp. (avocatier,...) Strelitziacées (<i>Strelitzia</i> : oiseau du paradis,...)	Végétaux racinés ou avec un milieu de culture adhérent ou associé	X			
Végétaux d'espèces herbacées destinés à la plantation, à l'exception des bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules			X				
<i>Begonia</i> L.		Végétaux destinés à la plantation, autres que bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules	X		X		
		Bulbes			X		
<i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd. (= Poinsettia)		Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	X		X		
<i>Hibiscus</i> L.		Végétaux d'espèces herbacées destinés à la plantation, à l'exception des semences	X		X		
		Autres espèces : végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences			X		
<i>Ficus</i> L.		Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences			X		
<i>Camellia</i> spp. <i>Rhododendron</i> spp. (autres que <i>Rhododendron simsii</i> Planch : azalée des fleuristes) <i>Viburnum</i> spp. (viornes, laurier-tin...)		Végétaux destinés à la plantation, autres que les semences	X	X			
		Autres végétaux à l'exception des fruits et semences, originaires des Etats-Unis	X	X			
PALMIERS		<i>Areca catechu</i> , <i>Arenga pinnata</i> , <i>Borassus flabellifer</i> , <i>Calamus merillii</i> , <i>Caryota maxima</i> , <i>Caryota cumingii</i> , <i>Cocos nucifera</i> , <i>Corypha gebanga</i> , <i>Corypha elata</i> , <i>Elaeis guineensis</i> , <i>Livistona decipiens</i> , <i>Metroxylon sagu</i> , <i>Oreodoxa regia</i> , <i>Phoenix canariensis</i> , <i>Phoenix dactylifera</i> , <i>Phoenix theophrasti</i> , <i>Phoenix sylvestris</i> , <i>Sabal umbraculifera</i> , <i>Trachycarpus fortunei</i> , <i>Washingtonia</i> spp.	Végétaux, autres que les fruits et semences, présentant un diamètre du tronc à la base supérieur à 5 cm	X	X		

² PPE obligatoire sauf s'il s'agit de petites quantités de plantes devant être utilisées par le propriétaire ou le destinataire à des fins non commerciales (et pour autant qu'il n'y ait aucun risque de propagation de l'organisme nuisible).

Type	Espèces	Parties du végétal concernées	PPE nécessaire pour circuler en UE entière, si le destinataire est		PPE approprié nécessaire pour entrer et circuler en ZP, si le destinataire est	
			Professionnel de la production végétale	Autres	Professionnel de la production végétale	Autres
CONIFERES (pour le bois -hors écorce isolée- : cf. page suivante)	Tous les Conifères	Ecorce isolée			X	X
	<i>Tsuga</i> Carr. (tsuga, pruche)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	X			
	<i>Pinus</i> L. (pins...) <i>Pseudotsuga menziesii</i> (douglas)	Végétaux destinés à la plantation, y compris les semences et les cônes à des fins de multiplication (toutes origines)	X	X ³	X	X
		Autres végétaux (fleurs, branches, pollen...) (pour les végétaux de <i>Pseudotsuga menziesii</i> originaires des Etats-Unis : voir case suivante)			X	X
	<i>Abies</i> Mill. (sapins) <i>Larix</i> Mill. (mélèzes) <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéas) <i>Pseudotsuga</i> autres que <i>Pseudotsuga menziesii</i>	Végétaux (branches, pollen...) de <i>Pseudotsuga menziesii</i> , originaires des Etats-Unis	X (sauf fruits hors fins de multiplication)	X (sauf fruits hors fins de multiplication)	X	X
		Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	X		X	X
	<i>Sequoia sempervirens</i> (Lamb. ex D. Don) Endl. <i>Taxus</i> spp. L. (if,...)	Autres végétaux (semences, fruits, fleurs, pollen...) Végétaux autres que les fruits et semences, originaires des Etats-Unis			X	X
FEUILLUS (pour le bois - hors écorce isolée - : cf. page suivante)	<i>Castanea</i> Mill. (châtaigniers)	Ecorce isolée (toutes espèces et origines)			X	X
		Végétaux destinés à la plantation, autres que les semences (toutes espèces et origines)	X	X		
		Végétaux de <i>Castanea sativa</i> Mill., autres que fruits et semences, originaires des Etats-Unis	X	X		
	Toutes les espèces de <i>Prunus</i> L., sauf <i>Prunus laurocerasus</i> L. et <i>Prunus lusitanica</i> L.	Végétaux destinés à la plantation, autres que des semences	X	X		
	<i>Eucalyptus</i> L'Herit.	Végétaux à l'exception des fruits et semences			X	X
	<i>Populus</i> L (peupliers,...)	Végétaux destinés à la plantation, autres que les semences	X		X	X
	<i>Platanus</i> L. (platanes) <i>Prunus laurocerasus</i> L. (laurier cerise) <i>Prunus lusitanica</i> L. (laurier du Portugal) <i>Rubus</i> L. (framboisier, ronces...)	Végétaux destinés à la plantation, autres que des semences	X			
		Végétaux destinés à la plantation, autres que les semences, non originaires des Etats-Unis	X			
	Quercus L. (chênes)	Végétaux autres que les fruits et semences, originaires des Etats-Unis	X	X		
		<i>Acer macrophyllum</i> Pursh. (érable à grandes feuilles...) <i>Acer pseudoplatanus</i> L. (érable sycomore) <i>Adiantum aleuticum</i> (Rupr.) Paris <i>Adiantum jordanii</i> C. Muell. <i>Aesculus californica</i> (marronnier / pavier de Californie) <i>Aesculus hippocastanum</i> L. (marronnier d'Inde) <i>Arbutus menziesii</i> Pursh. <i>Arbutus unedo</i> L. (arbousier) <i>Arctostaphylos</i> spp. Adans (busserole,...) <i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull (bruyère callune) <i>Fagus sylvatica</i> L. (hêtre) <i>Frangula californica</i> (Eschsch.) Gray <i>Frangula purshiana</i> (DC.) Cooper <i>Fraxinus excelsior</i> L. (frênes) <i>Griselinia littoralis</i> (Raoul) <i>Hamamelis virginiana</i> L. <i>Heteromeles arbutifolia</i> (Lindley) M. Roemer <i>Kalmia latifolia</i> L. <i>Laurus nobilis</i> L. (laurier sauce, ...) <i>Leucothoe</i> spp. D. Don <i>Lithocarpus densiflorus</i> (Hook. & Arn.) Rehd. <i>Lonicera hispidula</i> (Lindl.) Dougl. ex Torr. & Gray <i>Magnolia</i> spp. L. <i>Michelia doltsopa</i> Buch.-Ham. ex DC <i>Nothofagus obliqua</i> (Mirbel) Blume <i>Osmanthus heterophyllus</i> (G. Don) P. S. Green <i>Parrotia persica</i> (DC) C.A. Meyer <i>Photinia x fraseri</i> Dress <i>Pieris</i> spp. D. Don <i>Rosa gymnocarpa</i> Nutt. (espèce de rosier) <i>Salix caprea</i> L. (saule marsault) <i>Syringa vulgaris</i> L. (lilas commun) <i>Trientalis latifolia</i> (Hook) <i>Umbellularia californica</i> (Hook. & Arn.) Nutt. <i>Vaccinium ovatum</i> Pursh. (espèce de myrtilleur)	Végétaux autres que les fruits et semences, originaires des Etats-Unis	X	X	
<i>Amelanchier</i> Med <i>Chaenomeles</i> Lindl (Cognassier d'ornement) <i>Cotoneaster</i> Ehrh. <i>Crataegus</i> L.(Aubépine) ⁴ <i>Cydonia</i> Mill. (Cognassier fruits) <i>Eriobotrya</i> Lindl. (Néflier du Japon) <i>Malus</i> Mill. (Pommier fruits et ornement) <i>Mespilus</i> L. (Néflier fruits) <i>Photinia davidiana</i> (Dcne.) Cardot <i>Pyracantha</i> Roem. <i>Pyrus</i> L. (Nashi, Poirier fruits et ornement) <i>Sorbus</i> L. (Sorbier, Cormier, Alisier)	Végétaux destinés à la plantation, autres que les semences		X	X	X	X
	Autres Végétaux (dont le pollen vivant destiné à la pollinisation), à l'exception des fruits et semences				X	X

³ Voir note 2 page précédente.

⁴ Seules les aubépines greffées sont autorisées en France (arrêté ministériel du 12/08/1994).

	Type de bois concerné	PPE nécessaire pour circuler en UE entière, quel que soit le destinataire	PPE approprié nécessaire pour entrer et circuler en ZP, quel que soit le destinataire	
BOIS	Bois obtenu, en tout ou en partie, à partir de <i>Platanus</i> L., y compris le bois qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires (code NC 4401 10 00)	X	
		Bois en plaquettes ou en particules autres que de conifères (code NC 4401 22 00)	X	
		Déchets et débris de bois (à l'exception des sciures), non agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires (code NC : ex 4401 30 90)	X	
		Bois bruts, enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris (code NC 4403 10 00)	X	
		Bois autres que de conifères [à l'exception des bois tropicaux spécifiés à la note de sous-position 1 du chapitre 44 et des autres bois tropicaux, des bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.) ou des bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)], bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris, non enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation (code NC : ex 4403 99)	X	
		Échalas fendus autres que de conifères; pieux et piquets en bois autres que de conifères, appointés, non sciés longitudinalement (code NC : ex 4404 20 00)	X	
		Bois autres que de conifères [à l'exception des bois tropicaux spécifiés à la note de sous-position 1 du chapitre 44 et des autres bois tropicaux, des bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.) ou des bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)], sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, rabotés ou non, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm (code NC : ex 4407 99)	X	
	Bois issu en tout ou en partie de : - conifères (Coniferales), à l'exception du bois écorcé - <i>Castanea</i> Mill., à l'exception du bois écorcé	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires (code NC 4401 10 00)		X
		Bois de conifères en plaquettes ou en particules (code NC 4401 21 00)		X
		Bois en plaquettes ou en particules autres que de conifères (code NC 4401 22 00)		X
		Déchets et débris de bois (à l'exception des sciures), non agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires (code NC : ex 4401 30)		X
		Bois bruts, enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris (code NC : ex 4403 10 00)		X
		Bois de conifères, bruts, qui ne sont pas écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris, non enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation (code NC : ex 4403 20)		X
		Bois autres que de conifères [à l'exception des bois tropicaux spécifiés à la note de sous-position 1 du chapitre 44 et des autres bois tropicaux, des bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.) ou des bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)], bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris, non enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation (code NC : ex 4403 99)		X
Échalas fendus, pieux, piquets et poteaux en bois, appointés, non sciés longitudinalement (code NC : ex 4404)			X	
Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires (code NC 4406)			X	
Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, rabotés ou non, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6mm (code NC 4407 10)			X	
Bois autres que de conifères [à l'exception des bois tropicaux spécifiés à la note de sous-position 1 du chapitre 44 et des autres bois tropicaux, des bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.) ou des bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)], sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, rabotés ou non, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm (code NC : ex 4407 99)		X		